

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

- :-

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019
A 19 HEURES 00**

- :-

COMPTE RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni dans la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2019 à 19 heures 00.

Etaient présents : M. Christophe DUMONT,

Maire ;

M. Jean-Paul HOURNON (*à compter de son arrivée à 19h42 avant l'adoption du point III.7.3*),

M. Didier CARREZ,

Mme Caroline FAIVRE,

M. Patrick ALLARD,

Mme Isabelle TAILLEZ,

M. Jean-Claude DESMENEZ,

Mme Marie-Josée DELATTRE,

M. Freddy DELVAL,

Adjoints ;

M. Jean-Michel CHOTIN,

M. Jean-Pierre BERLINET,

Mme Françoise SANTERRE,

Mme Claudine BEDENIK,

Mme Christiane DUMONT,

Mme Joselyne GEMZA,

M. Jean-Luc JOUVENEZ,

Mme Fatima LESPAGNOL,

M. Pascal DAMBRIN,

M. Dimitri WIDIEZ,

Mme Elise SALPETRA,

M. Jean-Pierre STOBIECKI (*à compter de son arrivée à 19h44 avant l'adoption du point III.7.4*),

Mme Véronique LEGRAND,

M. Vincent CAMPISANO,

Mme Dorothée DYBAL,

Conseillers municipaux.

Etaient absents, M. Jean-Paul HOURNON (*jusqu'à son arrivée à 19h42, avant l'adoption du point III.7.3* *procuration à M. Didier CARREZ du 17 décembre 2019*),
excusés Mme Johanne MASCLÉT (*procuration à Mme Isabelle TAILLEZ du 17 décembre 2019*), **Adjoints** ; M. Henri JARUGA (*procuration à Mme Fatima LESPAGNOL du 17 décembre 2019*), Mme Sylvie DORNE (*procuration à M. Freddy DELVAL du 16 décembre 2019*), Mme Lise WIDIEZ (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 17 décembre 2019*), M. Jean-Pierre STOBIECKI (*jusqu'à son arrivée à 19h44, avant l'adoption du point III.7.4* *procuration à Mme Véronique LEGRAND du 11 décembre 2019*), **Conseillers municipaux.**

représentés :

Etait absent

excusé et non M. Victor GUERIN, **Conseiller municipal.**

représenté :

Etaient absents

non excusés et Mme Cerasela POP, M. Bruno WOSINSKI, Mme Lucie DEBLANGY,
non représentés Mme Cécile DEMARECAUX, **Conseillers municipaux.**

Suivant l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elise SALPETRA a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2019, à l'unanimité des 28 membres présents et représentés.

I/ RESSOURCES HUMAINES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

1) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un poste d'adjoint administratif, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires (35/35^{ème}) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

2) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un emploi permanent à temps non complet en HIP HOP (3 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique ;

DECIDE de créer, à compter de cette même date, d'un emploi permanent en à temps non complet en HIP HOP (5 heures hebdomadaires) d'assistant d'enseignement artistique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

3) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel vacataire relevant, à titre principal, d'une autre personne morale de droit public, afin d'assurer une vacation pour le compte de la Commune de Sin le Noble, dans le cadre des manifestations suivantes :

- Cérémonies des vœux, au personnel comme à la population,
- Fêtes légales,
- Manifestations sinoises organisées par la Commune (forum des associations, fête de la musique),
- Cortège carnavalesque,
- Opérations de communication,
- Renforts administratifs occasionnels au sein des services municipaux,
- Renforts techniques occasionnels au sein des services municipaux ;

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au 1^{er} échelon de la nouvelle échelle de rémunération C1 par heure effectivement réalisée et de l'indexer sur la valeur du point d'indice de la fonction publique sauf pour les opérations spécifiques où les modalités de rémunération ont été fixées par une délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte de recrutement relevant de l'activité accessoire et à accomplir les démarches y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

4) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de créer 7 postes répartis comme suit :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012.

II/ AFFAIRES FINANCIÈRES

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

4) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus à hauteur de 3 369 048 euros jusqu'à adoption du budget primitif 2020 ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2020.

5) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

ADMET en non-valeur ou en créance éteinte les titres de recettes repris dans les deux tableaux ci-dessous :

ADMISSIONS EN NON VALEUR				
Année	Titre	Objet	Montant	Motif de la présentation
2018	T-70	Repas à domicile	29,50 €	Décédé et pas de renseignements
2015	T-245	Multi-accueil	5,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-107	Multi-accueil	10,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1855	Multi-accueil	7,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-884	Multi-accueil	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-648	Restauration scolaire	26,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-635	Multi-accueil	5,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-859	Multi-accueil	5,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-760	Multi-accueil	5,07 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-1039	Restauration scolaire	29,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-242	Concession cimetièrè	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-1443	Multi-accueil	5,85 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-774	Multi-accueil	6,46 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-1087	Multi-accueil	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-1497	Multi-accueil	7,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1169	Restauration scolaire	12,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1873	Multi-accueil	5,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1568	Multi-accueil	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1776	Activités centres sociaux	16,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1172	Restauration scolaire	13,61 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-491	Multi-accueil	4,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1166	Restauration scolaire	10,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-1777	Activités centres sociaux	12,00 €	Poursuite sans effet
2012	T-1350	Restauration scolaire	141,90 €	Poursuite sans effet
2015	T-1141	Restauration scolaire	28,76 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1171	Restauration scolaire	5,77 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-302	Multi-accueil	5,76 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1130	Restauration scolaire	1,15 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-1130	Restauration scolaire	24,33 €	RAR inférieur seuil poursuite

2017	T-504	Multi-accueil	5,04 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1431	Ecole de musique	3,00 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2015	T-1352	Ecole de musique	22,00 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1136	Restauration scolaire	19,24 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2016	T-837	Multi-accueil	21,48 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2013	T-1793	Activités centres sociaux	10,00 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2017	T-1453	TLPE	30,75 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2017	T-273	TLPE	30,75 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2016	T-166	Multi-accueil	7,80 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2013	T-1425	Ecole de musique	25,50 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1141	Restauration scolaire	17,75 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2012	T-1237	Multi-accueil	3,15 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2012	T-1237	Multi-accueil	1,80 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2012	T-1237	Multi-accueil	1,80 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2015	T-1802	Multi-accueil	7,54 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2016	T-132	Multi-accueil	13,52 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2016	T-417	Restauration scolaire	23,50 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1145	Restauration scolaire	37,58 €		Poursuite sans effet
2013	T-1780	Activités centres sociaux	18,00 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1146	Restauration scolaire	18,62 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1170	Restauration scolaire	9,68 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1150	Restauration scolaire	17,88 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2016	T-1358	Inscription théâtre	24,00 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2016	T-971	Multi-accueil	15,60 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1270	Repas à domicile	0,03 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1469	Location	0,01 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2015	T-1031	Location	0,01 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2013	T-1087	Repas à domicile	101,76 €		Personne disparue (pas d'adresse)
2013	T-1252	Repas à domicile	63,60 €		Personne disparue (pas d'adresse)
2014	T-319	Multi-accueil	4,07 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-636	Multi-accueil	4,07 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1083	Multi-accueil	1,71 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1083	Multi-accueil	1,71 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1083	Multi-accueil	1,71 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-636	Multi-accueil	2,09 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-319	Multi-accueil	0,74 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-319	Multi-accueil	0,37 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1083	Multi-accueil	1,71 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1174	Restauration scolaire	7,40 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2016	T-1081	Multi-accueil	28,05 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1068	Multi-accueil	2,28 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1068	Multi-accueil	2,28 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1068	Multi-accueil	2,28 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2015	T-1855	Multi-accueil	7,80 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1175	Restauration scolaire	7,55 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1164	Restauration scolaire	6,10 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2013	T-1556	Inscription théâtre	7,65 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2013	T-1556	Ecole de musique	15,30 €	RAR inférieur seuil	poursuite
2014	T-1162	Restauration scolaire	22,84 €	RAR inférieur seuil	poursuite
Total admissions en non-valeur			1 143,99		

CREANCES ETEINTES				
2018	T-1214	TLPE	344,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-266	TLPE	343,17 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-1445	TLPE	343,17 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-111	TLPE	911,40 €	Certificat irrécouvrabilité
2014	T-1843	Marché	76,56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-344	Marché	76,56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-1666	Marché	76,56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-229	Marché	76,56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-719	Marché	76,56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-1197	Marché	76,56 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-894	Marché	75,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2013	T-470	Marché	75,00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Total créances éteintes			2 551,10 €	

PRECISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférent.

III/ SPORTS

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR PATRICK ALLARD, ADJOINT DELEGUE AUX SPORTS ET AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS :

7) A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

M. Patrick ALLARD n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association AS SIN ATHLETISME, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions 2019			Subvention de fonctionnement 2020	
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Demandées par le club	Avis de l'OMS	Proposition 2020
AS SIN ATHLETISME	20 000,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

M. Jean-Claude DESMENEZ n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association TENNIS CLUS SINOIS, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions 2019		Subvention de fonctionnement 2020		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Demandées par le club	Avis de l'OMS	Proposition 2020
TENNIS CLUB SINOIS	10 000,00 €		12 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

Arrivée de Monsieur Jean-Paul HOURNON à 19h42 avant l'adoption du point III/7.3.

A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

M. Patrick ALLARD n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association KARATÉ CLUB SINOIS, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions 2019		Subvention de fonctionnement 2020		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Demandés par le club	Avis de l'OMS	Proposition 2020
KARATÉ CLUB SINOIS	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre STOBIECKI à 19h44 avant l'adoption du point III/7.4.

A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations locales sportives évoquées ci-après et **APPROUVE** la répartition proposée ci-dessous :

TABLEAU DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2019-2020

Associations	Subventions 2019		Subvention de fonctionnement 2020		
	Fonctionnement	Exceptionnelle	Demandées par le club	Avis de l'OMS	Proposition 2020
AS SIN FOOT	34 500,00 €		35 000,00 €	34 500,00 €	34 500,00 €
ASS GYMNAS'TEAM	2 400,00 €		2 700,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €
ASS SPORTIVE DU LYCEE	200,00 €		200,00 €	200,00 €	200,00 €
ASSO GYM FITNESS SINOISE	800,00 €		1 200,00 €	800,00 €	800,00 €
ASSO SOLIDAIRE EPIS FUTSAL	1 500,00 €		3 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Boxing Club Sinois	300,00 €		2 400,00 €	1 000,00 €	300,00 €
ETOILE CYCLISTE SINOISE	3 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
JU JUTSU CLUB SIN LE NOBLE	500,00 €		500,00 €	500,00 €	500,00 €
JUDO CLUB SINOIS	2 100,00 €		2 100,00 €	2 100,00 €	2 100,00 €
FOOTBALL CLUB EPINOIS (remplace Les Epis Sport)	10 000,00 €	3 500,00 €	18 000,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €
LES ROBINS DES BOIS	1 000,00 €		1 200,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
OMS	17 500,00 €		20 000,00 €	20 000,00 €	17 500,00 €
PLONGEE CLUB MARTIN	200,00 €		200,00 €	200,00 €	200,00 €
RANDONNEURS CLUB SINOIS	1 200,00 €		1 300,00 €	1 300,00 €	1 200,00 €
SAUVE QUI PEUT	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
SPORTS ET LOISIRS DES EPIS	150,00 €		400,00 €	150,00 €	150,00 €
TENNIS DE TABLE SIN LE NOBLE	5 700,00 €		6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €
UNION DECHY SIN BASKET	18 000,00 €		19 000,00 €	19 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL	100 250,00 €	3 500,00 €	119 600,00 €	110 050,00€	104 750,00 €
TOTAL GENERAL	103 750,00 €				

DECIDE que le versement desdites subventions s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020.

IV/ VIE ASSOCIATIVE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MADAME MARIE-JOSEE DELATTRE,

8) A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Madame Claudine BEDENIK n'ayant pas participé au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Les Bas de Sin, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
Fête et cérémonie			
Le Bas de Sin	1 200,00€	1 200,00€	1200,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Madame Claudine BEDENIK n'ayant pas participé au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Les Hauts de Sin, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
Fête et cérémonie			
Les Hauts de Sin	2 000,00€	2 500,00€	2000,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Madame Marie-Josée DELATTRE n'ayant pas participé au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Deu deuch club sinois, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
Fête et cérémonie			
Deu Deuch Club Sinois	1 000,00€	2 000,00€	1000,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Henri JARUGA, absent, non représenté pour ce vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Gare au Fou du puits, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
Fête et cérémonie			
Gare au Fou du puits	1 200,00€	1 200,00€	1 200,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Pierre BERLINET n'ayant pas participé au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Les Amis du Calvaire, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
Aides aux associations			
Les Amis du Calvaire	300,00€	300,00€	300,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent ;

A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Pierre STOBIECKI n'ayant pas participé au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association APACER, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
Aides aux associations			
APACER	150,00€	250,00€	150,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Dimitri WIDIEZ n'ayant pas participé au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association La Bonne Bêche selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
Aides aux associations			
La Bonne Bêche	500,00€	500,00€	500,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

A l'unanimité des 26 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Christophe DUMONT, Maire, et Madame Christiane DUMONT, n'ayant pas participé au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Médaillés du travail selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
Aides aux associations			
Médaillés du travail	300,00€	350,00€	300,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Freddy DELVAL n'ayant pas participé au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Pleurote Sinois selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
Aides aux associations			
Pleurote Sinois	300,00€	300,00€	300,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

A l'unanimité des 27 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Pierre BERLINET n'ayant pas participé au vote,

APPROUVE la répartition proposée, concernant la subvention de fonctionnement allouée à l'association Les Orgues de Saint Martin selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
Expression artistique -Musique et danse			
Les Orgues de Saint Martin	300,00€	600,00€	300,00 €

DECIDE que le versement de ladite subvention s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

APPROUVE la répartition proposée, concernant les subventions de fonctionnement allouées aux associations locales, selon l'état ci-dessous :

Associations	Subventions votées pour l'exercice 2019	Demandées par l'association en 2020	Proposition 2020
Fête et cérémonie			
Le Ste Barbe en Folie	400,00€	1 200,00€	400,00 €
Les délires de Saint Joseph	300,00€	600,00€	300,00€
Aide aux associations			
AATDM OM du Nord	120,00€	200,00€	120,00 €
Entraide	600,00€	800,00€	600,00 €
Solidarité du Poilu	700,00€	1 000,00€	700,00 €
Asso Henri Martel	-	300,00€	150,00€

L'union des commerçants et artisans sinois	300,00€	1 000,00€	300,00€
FNACA	300,00€	300,00€	300,00 €
Ensemble pour la vie sociale habitants Maisons et cités	-	300,00€	100,00 €
Expression artistique – Musique et danse			
Musique Culture et Voyage (AMCV)	1 500,00€	1 500,00€	1500,00 €
Centre Artistique Populaire Sinois	1 150,00€	1 300,00€	1150,00 €
SINergies	300,00€	500,00€	300,00 €
MJC – Maison des Arts	6 000,00€	6 000,00€	6 000,00 €
Association Peinture sur soie	150,00€	150,00€	150,00 €
Le cirque Educatif	8 000,00€	10 000,00€	8 000,00 €
Danse Club Sinois	200,00€	200,00€	200,00 €
Génération Country	300,00€	500,00€	300,00 €
Improviz'à fond		715,00€	100,00 €
Tous Sinois		300,00€	200,00 €
Lucky tarot Club	Pas de subvention	500,00€	100,00 €
Interventions sociales – Santé			
Alcool entraide du Nord	165,00€	165,00€	165,00 €
La Croix Bleue	350,00€	350,00€	350,00 €
Les donneurs de sang	250,00€	250,00€	250,00 €
Action en faveur des personnes en difficultés			
Secours Populaire Français	1 000,00€	1 200,00€	1000,00 €
Secours Catholique	1 000,00€	1 000,00€	1000,00 €
Logement			
Amicale de la CNL	180,00€	180,00€	180,00€
Amicale de la maison de retraite P. Wautriche	100,00€	200,00€	100,00€
Enseignements - Formation			
Les Cousettes Sinoises	300,00€	300,00€	300,00 €
APE des Epis	300,00€	1 000,00€	300,00 €
APE Salengro	300,00€	350,00€	300,00 €
APE Paul Langevin	300,00€	300,00€	300,00 €
Les P'tits Loups (nouvelle asso)	-	300,00€	

APE Jean Jaurès Carnot (nouvelle asso)	-	500,00€	300,00 €
TOTAL	24 565,00€	36 510,00€	25 815,00 €

DECIDE que le versement desdites subventions s'opèrera à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 6574, au budget primitif 2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

V/ COHÉSION SOCIALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR DIDIER CARREZ, DÉLÉGUÉ À LA DÉMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE, VIE DES QUARTIERS, AFFAIRES PERISCOLAIRES :

9) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de soutenir le projet de dynamique du Projet d'Initiative Citoyenne dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Soutien à l'emploi et l'innovation Dynamique du Projet d'Initiative Citoyenne	14 340 €	REGION (50 %)	7 170€
		VILLE (50%)	7 170 €

PREND ACTE qu'une demande de subvention sera présentée par l'association auprès de la Région, aux taux relatifs au projet ;

DECIDE de prendre en charge une partie de la réserve sous la forme d'une subvention pour un montant de 7 170 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à accomplir les démarches y afférents ;

DIT que les dépenses seront prévues au budget communal 2020, chapitre 65.

10) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de conforter sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble le « Programme de Réussite Educative », pour l'année 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

DEMANDE au CCAS d'être la structure juridique porteuse du programme de réussite éducative (PRE) et **DECIDE** que le pilotage soit assuré par le service cohésion sociale, en lien avec le service des écoles ;

VALIDE le principe des deux demandes de subventions et des actions qui seront décidées par le Conseil d'administration du CCAS ;

DECIDE d'apporter au CCAS le complément de subvention résultant de la mise en œuvre de ce PRE selon un décompte qui sera fait en fin d'actions ;

DECIDE d'apporter au CCAS les moyens humains et techniques en les valorisant et en les facturant au CCAS pour que celui-ci puisse justifier des dépenses et obtenir les financements annoncés à hauteur de 65% et **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de la délibération n° 753.11/2019 du Conseil municipal du 29 novembre 2019, visée en sous-préfecture le 04 décembre 2019, l'ingénierie de la réussite éducative est assurée par un coordonnateur du programme, et d'un référent famille recrutés à cet effet ;

PRECISE que l'action fera l'objet d'un bilan provisoire en fin d'exercice budgétaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

11) A l'unanimité des 23 membres présents et représentés ayant pris part au vote,

Monsieur Dimitri WDIEZ, Monsieur Pascal DAMBRIN, Monsieur Christophe DUMONT, Maire, Madame Christiane DUMONT, Madame Claudine BEDENIK n'ayant pas participé au vote,

PREND ACTE de la programmation au titre de l'opération « Nos Quartiers d'été 2020 » portée par le milieu associatif sinois, comme suit :

ASSOCIATION	EVENEMENT	DATE	MONTANT SUBVENTION
La bonne bêche	Fête associative de quartier - Quartier des Epis et du Raquet	14 juillet 2020	1 000 euros
Marais Accueil	Anniversaire du Géant POTLEAU sur le quartier du Marais	15 août 2020	1 000 euros
Les Hauts de Sin	Fête de quartier – Quartier du Bivouac	22 août 2020	1 000 euros

DECIDE d'attribuer les subventions, reprises ci-dessus, sous réserve de l'existence de chaque événement sur le territoire et de l'attribution de la subvention « Nos Quartiers d'Été 2020 », par la Région ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au chapitre 67 du budget communal 2020.

VI/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR MONSIEUR CHRISTOPHE DUMONT, MAIRE :

12) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE que la délibération n° 180.22/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014, visée en sous-préfecture de Douai le 09 mai 2014, sera désormais rédigée ainsi :

*« Le Maire sera chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :
26° De procéder, au nom de la Commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relevant du régime de la déclaration préalable, du permis de construire, du permis de démolir relatives aux biens communaux, qu'il s'agisse de projets de démolition, transformation/réhabilitation ou construction de biens communaux. » ;*

DIT que les autres dispositions de la délibération n°180.22/2014 du 29 avril 2014 accordant délégation au Maire en application des articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales restent inchangées ;

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéas 1 et 3 « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...] Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférent.

VII/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, PATRIMOINE ET FONCIER

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR JEAN-PAUL HOURNON, ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'URBANISME, AUX GRANDS PROJETS, AU PATRIMOINE ET AUX TRAVAUX :

13) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n°100, sise lieu-dit « Le Vieux Château » à Sin-le-Noble ;

PREND ACTE de la proposition de Monsieur Bontemps et Madame Mikolajczak et **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n°100 au prix de cinq mille six cent cinquante euros (5 650 euros) ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à l'acquisition du bien ;

DECIDE que le Notaire chargé de ladite acquisition, est le Notaire des vendeurs, Maître Laurent DIETSCH à Douai, 147 place Robert Schuman ;

DECIDE que les frais d'acte et les frais de bornage seront à la charge de la Commune ;

RAPPELLE que les dépenses relatives à l'acquisition seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget.

14) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de céder le chemin des Postes pour une longueur de 905 mètres et une superficie de 4288 m², et appartenant à la Commune, à la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo, à l'euro symbolique, conformément à l'avis du service des domaines ;

DECIDE de confier à Maître Fabien BAVIERE, 108, rue du Pont des Pierres à Douai, la rédaction de l'acte, et **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches inhérentes à la cession du bien ;

PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 024 du budget communal.

15) A l'unanimité des 27 membres présents et représenté ayant pris part au vote,

Monsieur Jean-Paul HOURNON n'ayant pas participé au vote,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AV n°453, 456, 459, 462, 465, 468, 471, 474, 476, 478, 482, 484, 486, 488, 492, 494, 495, 497, 499, 505, 507, 509, 511, 513, 514, 516, 519, 523, 525, 528, 531, 534, 536, 538, 540, 542, 544, 546, 548, 550, 552, 554, 556, 558, 559, 561, 563, 535, 567, 569, 571, 585, 587, 589, 592, 635, 651, 653, 517, 518, 522, 526, 529, 532, 521 et 260, sises Cité du Niveau, conformément à l'article 4 de la Convention multipartite du 31 mai 2002, signée entre l'Etat, la Commune de Sin-le-Noble, le SIADS, et la Soginorpa ;

DECIDE que l'acquisition de ces parcelles se fera pour 0,15 euros et que la présente acquisition conclue en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor ;

DECIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de Sin le Noble, et **AUTORISE** Monsieur Jean-Paul Hournon, Premier Adjoint, à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 et à l'article

L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la présente acquisition et des formalités administratives y afférent ;

DECIDE, après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité du domaine privé communal, vers le domaine public communal conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière ;

PRECISE que les frais de procédure seront à la charge de Maisons&Cités ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités y afférent ;

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 21 du budget communal.

VIII/ AFFAIRES CULTURELLES

SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR MADAME CAROLINE FAIVRE, ADJOINTE DÉLÉGUÉE À LA CULTURE, AUX FÊTES, À LA COMMUNICATION, AUX CÉRÉMONIES PATRIOTIQUES :

16) A l'unanimité des 28 membres présents et représentés,

DECIDE de faire bénéficier d'une réfaction des frais de scolarité 2017-2018 pour l'inscription des fils de la demanderesse à l'Ecole de musique/ théâtre/ espace danse « Claudine Collart », en cours de musique, et **DECIDE de lui appliquer le tarif sinois, au prorata de sa résidence sur le territoire communal, soit à compter du mois d'octobre 2017 soit 1/12^{ème} de l'année au tarif extérieur et 11/12^{ème} de l'année au tarif sinois ;**

PRECISE que la réfaction accordée portera la somme due à 116,09 euros ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE PREND FIN A 20H46.
AFFICHE ET PUBLIE, LE 24 DÉCEMBRE 2019 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**


Le Maire
Christophe DUMONT